



PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2025

Le 5 mai 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni Au centre Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame Alexandra Han	Monsieur Guillaume Bergeron
Monsieur Alexandre Robert	Madame Joanie Mailloux
Monsieur Charles Collin	Monsieur Patrick Giroux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTES :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière
Madame Kim McDonald, Greffière-trésorière adjointe

La séance débute à 19 h 30

2025-05-055

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 5 mai 2025, tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2025-05-056

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 7 avril 2025 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025.

(ADOPTÉ)

2025-05-057

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2025

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois d'avril 2025 au montant de 257 696, 83 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

Le 1er mai dernier, la MRC Nicolet-Yamaska a tenu la 2e journée de réflexion et de concertation pour la transition écologique. Cette rencontre a réuni les élus, les employés municipaux ainsi les divers partenaires du territoire. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des efforts de la MRC pour arrimer la transition écologique à une vision globale de développement. Des conférences ont été données abordant des enjeux concrets, comme la santé de la population, l'écofiscalité, les services de proximité, etc. Cette transition est également en lien avec la révision du schéma d'aménagement qui est en cours.

La MRC a passé une résolution au conseil des maires du mois d'avril concernant le programme dédié aux rénovations résidentielles. Elle dénonce l'abolition des programmes réno-région et d'adaptation à domicile qui apportait un support aux propriétaires à faible revenu vivant en milieu rural.

Concernant les bandes riveraines, le conseil des maires a octroyé un contrat de 55 000 \$ à l'Union des producteurs agricoles du Québec, pour la mise en oeuvre du service.

En conclusion, au niveau du tourisme, la MRC de Nicolet Yamaska accepte une aide financière du ministère du Tourisme pour un projet de rehaussement de l'accueil touristique dans le cadre de la stratégie régionale. Le tout coordonné par l'Association touristique régionale (ATR) du Centre-du-Québec qui a été octroyée d'une aide financière maximale de 49 000 \$ pour la réalisation du projet.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

Une analyse organisationnelle a été réalisée et présentée par la FQM, le 30 avril dernier. De plus, la dernière embauche à la direction générale qui devait entrer en poste le 28 avril dernier s'est désistée. Le comité des ressources humaines continue donc les démarches pour trouver une nouvelle direction générale pour l'organisme.

Au niveau de la gestion des plastiques agricoles auxquels les exploitants sont actuellement confrontés, la Régie déploie tous les efforts possibles afin d'atténuer les impacts liés à la collecte des plastiques agricoles.

Une mesure temporaire relative à l'utilisation du bac bleu pour la collecte des plastiques agricoles a été instaurée. Cette collecte permettra le dépôt des bacs bleu et leur ramassage durant les semaines dédiées à la collecte des déchets.

Un accord établi entre la RIGIDBNY et Gaudreau, confirme que les bacs de récupération dédiés aux plastiques agricoles seront désormais pris en charge au cours des opérations régulières de collecte de déchets. Il sera ainsi possible pour les agriculteurs de faire vider leurs bacs bleus contenant exclusivement du plastique agricole lors des semaines allouées à la collecte des déchets. Par



contre, comme ÉEQ n'a pas approuvé la démarche, il nous faut donc être préparés à un retrait éventuel de cette période de tolérance. Pour l'instant, les agriculteurs sont invités à contacter la Régie pour s'assurer du service de collectes de plastiques, en attendant la mise en œuvre d'une solution durable. Des discussions sont en cours avec AgriRECUP.

2025-05-058

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le rapport d'audit de conformité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la version définitive du rapport portant sur l'audit de conformité et de la transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

(ADOPTÉ)

2025-05-059

ADOPTION DU RÈGLEMENT 526-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 410-15 AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE D'ÉTAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C6

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'il convient de clarifier les usages permis dans la zone C6 afin d'offrir un environnement réglementaire favorable au développement;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les notes de la grille de zonage C6 pour clarifier l'interprétation des prescriptions liées;

CONSIDÉRANT que les modifications réglementaires de la grille C6 apportés en 2023 limitent significativement le développement de la zone C6;

CONSIDÉRANT que la zone C6 représente l'une des dernières zones à l'intérieur du périmètre urbain pouvant accueillir un développement d'envergure;

CONSIDÉRANT qu'une personne propriétaire d'un immeuble dans la zone C6 a demandé au Conseil de la Municipalité de Sainte-Eulalie de modifier les paramètres normatifs applicables à cette zone afin de lui permettre de construire un complexe hôtelier d'au plus six (6) étages pouvant accueillir des usages de récréation dans la zone C6;

CONSIDÉRANT qu'une modification au règlement de zonage est nécessaire pour permettre la construction d'un tel projet puisque la construction de bâtiment dans cette zone est limitée à deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la municipalité considère que la zone C6 est propice à accueillir un tel développement;



CONSIDÉRANT que le projet répond aux besoins de la Municipalité de Sainte-Eulalie et qu'il permettra de dynamiser le secteur dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite assurer la compatibilité des usages permis;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 3 mars 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 avril 2025;

CONSIDÉRANT que le 2e projet de règlement, sans modification apportée, a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement 526-25 modifiant le règlement de zonage no 410-15 de la Municipalité de Sainte-Eulalie afin de modifier le nombre d'étages autorisés dans la zone C6.

(ADOPTÉ)

2025-05-060

ADOPTION DU RÈGLEMENT 527-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 410-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENTIELLE À MÊME LA ZONE A4

CONSIDÉRANT que le 14 février 2023 la Commission de protection du territoire agricole du Québec a ordonné, dans le cadre de la demande numéro 432678, l'exclusion de la zone agricole permanente d'une superficie approximative de 3,1 hectares afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Sainte-Eulalie et d'autoriser certains usages résidentiels;

CONSIDÉRANT que l'exclusion vise une partie du lot 5 445 404 du cadastre du Québec et que celle-ci est située sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a modifié son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) en cohérence avec la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'intégrer la nouvelle délimitation du périmètre urbain de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie a adopté le Règlement 511-23 modifiant le plan d'urbanisme par la modification de la délimitation du périmètre urbain en concordance avec la modification du SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie doit également, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), modifier ses règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement vise à créer une nouvelle zone résidentielle à même la zone A4;



CONSIDÉRANT que cette nouvelle zone résidentielle répondra aux besoins en espace pour le développement de logements de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), un règlement de concordance n'est pas assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 7 avril 2025 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette séance.

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 mai 2025.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le règlement 527-25 modifiant le règlement no 410-15 de la Municipalité de Sainte-Eulalie afin de créer une nouvelle zone résidentielle à même la zone A4.

(ADOPTÉ)

2025-05-061

AUTORISATION DE PAIEMENT À NOUVEL-AIR LIBÉRATION D'UNE PARTIE DES RETENUES SUR LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO 11

CONSIDÉRANT que la FQM recommande le paiement partiel du décompte progressif no 11 suite à la réalisation des travaux dans le cadre du contrat de rénovation du centre Noé-Tourigny ;

CONSIDÉRANT que la vérification faite des montants demandés est de 147 012, 17 \$ ce qui représente 82% du montant des retenues en fonction des équipements livrés et qu'un montant de 32 500 \$ est retenu en attente que l'entrepreneur complète les travaux restants.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le paiement partiel de la facture 930 au montant de 147 012, 17 \$ taxes non incluses. La retenue contractuelle s'élève maintenant à 32 500 \$ taxes non incluses, relativement aux travaux de rénovation du centre Noé-Tourigny.

(ADOPTÉ)

2025-05-062

EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité bénéficie d'une employée qualifiée et dédiée à l'organisation du camp de jour 2025;



CONSIDÉRANT les nombreuses inscriptions et le besoin des familles pour ce service en période estivale;

CONSIDÉRANT les différentes aides financières confirmées pour l'embauche des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les candidatures de qualité et en nombre suffisant reçues afin de respecter nos engagements en fonction du nombre d'inscriptions;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'embauche des animatrices suivantes pour la saison estivale 2025, soit Maïka Bergeron, Danaé Alie, Éliane Ainsley-Gagnon, Émilie Guévin, Charlotte Roy, Louane Asselin, Aurélie Champagne et Stéphanie Elliott ainsi que Cynthia Vigneault à titre d'intervenante conformément aux différents contrats signés.

(ADOPTÉ)

2025-05-063

EMBAUCHE DU PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ÉCOCENTRE ET AIDE À LA VOIRIE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT le besoin d'un gardien à l'écocentre dont le salaire est remboursé par la Régie des déchets;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Eulalie a besoin d'une ressource supplémentaire durant la période estivale 2025;

CONSIDÉRANT la possibilité d'allouer quelques heures semaines en support aux nombreuses tâches à réaliser relatives aux travaux d'entretien des terrains et des bâtiments municipaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'EMBAUCHER M Jocelyn Lamothe comme gardien à l'écocentre, ainsi que comme soutien à la voirie pour un travail à horaire variable durant la saison estivale 2025 conformément au contrat signé.

(ADOPTÉ)

2025-05-064

EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR LA TERRASSE ST-EUB DANS LE CADRE DES JEUDIS SOIR ANIMÉS

CONSIDÉRANT les événements prévus à l'Espace St-Eub dans le cadre des jeudis soir animés;

CONSIDÉRANT les partenaires en support ainsi que les différentes aides financières confirmées pour l'embauche de ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :



IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'embauche de Saralie Morel à titre de responsable de l'Espace St-Eub conformément au contrat signé.

(ADOPTÉ)

2025-05-065

MANDAT PROFESSIONNEL À LA FIRME LAVERY POUR LES DOSSIERS CITOYENS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder rapidement dans certaines situations problématiques dans le cadre de dossier citoyen(enne);

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de préserver l'intégrité municipale tant pour le maire, les membres du conseil que de son personnel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le devoir d'appliquer la politique pour contrer le harcèlement et l'intimidation au travail et ce, tant pour le maire, les membres du conseil que de son personnel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à traiter avec diligence toute situation de diffamation, d'atteinte à la réputation sans fondement, de harcèlement et d'intimidation;

CONSIDÉRANT que la Municipalité favorise le respect mutuel, le développement d'attitudes de coopération plutôt que de compétitivité, une saine gestion et de transparence dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER la firme Lavery dans les dossiers citoyens au besoin;

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi des dossiers et à signer tout contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2025-05-066

MANDAT PROFESSIONNEL À LA FIRME CAIN LAMARRE POUR LES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT que le droit d'accès à l'information est possible à l'intérieur d'un cadre prévu par la Loi ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'être accompagné d'une firme spécialisée en la matière pour certaines demandes au besoin ;

CONSIDÉRANT que la firme Cain Lamarre a de la disponibilité pour accompagner la Municipalité à un taux horaire de 350 \$/h selon le besoin ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER la firme Cain Lamarre pour les dossiers d'accès à l'information au besoin;

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi des dossiers et à signer tout contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2025-05-067

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA PROGRAMMATION ESTIVALE 2025 À LA TERRASSE ST-EUB

CONSIDÉRANT que la terrasse collective appelée aussi l'Espace St-Eub vient répondre aux besoins de la population en matière d'animation citoyenne;

CONSIDÉRANT le vif succès remporté depuis son ouverture en 2021, une nouvelle programmation a été développée pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT la confirmation de plusieurs partenaires financiers dont Transport JGRS Boudreault, Desjardins, Boucherie Côté, Garage Wendel Mathis, le député provincial Donald Martel, Excavation des Ormes, ParticiPaction, Reseco inc., Groupe Puitbec, le député fédéral Louis Plamondon, le Centre de mécanique M. B. inc., le programme Le Canada en Fête, et le Regroupement culturel et touristique de Sainte-Eulalie.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER les dépenses pour la réalisation de la programmation de l'Espace Saint-Eub au montant de 38 610 \$ (taxes non incluses) incluant une contribution municipale de 2 500 \$.

D'AUTORISER Madame Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi et à signer les différents contrats au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2025-05-068

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT les nombreuses inscriptions et le besoin des familles pour assurer ce service en période estivale;

CONSIDÉRANT les différentes aides financières confirmées pour l'embauche des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'offrir le service à moindre coût possible afin d'assurer son accessibilité;



CONSIDÉRANT qu'une contribution municipale est prévue afin de soutenir les familles;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Alexandra Han

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER les dépenses pour la réalisation du camp de jour tel que déposé au budget au montant de 49 128 \$ (taxes non incluses) incluant une contribution municipale de 18 300 \$ pour une durée de 6 semaines.

D'AUTORISER Madame Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi et à signer les différents contrats au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2025-05-069

MANDAT À SANIVERT POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT que le conseil est à sa deuxième année d'application de vidange périodique des fosses septiques et des fosses de rétention présentes sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des propositions reçues suivant l'appel d'offres, deux (2) soumissions ont été reçues :

Soumissionnaire	Conformité	Montant sans les taxes	Rang
Pompage sanivert	Oui	Tarif fixe pour les trois (3) années à 139 \$	1
Enviro5 vaccum	Oui	Tarifs variables 171,87 \$ / An 1 175,31 \$ / An 2 178,81 \$ / An 3	2

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions a démontré l'entreprise Pompage sanivert comme étant le soumissionnaire conforme ayant soumis le prix le plus bas;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER le soumissionnaire le plus bas, Pompage Sanivert pour la vidange des fosses septiques.

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)



2025-05-070

**AUTORISATION POUR L'EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE
EXTERNE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT que le droit d'accès à l'information est possible à l'intérieur d'un cadre prévu par la Loi ;

CONSIDÉRANT que ce droit d'accès à l'information est utile en fournissant de l'information dans un but de faire preuve de transparence et de mieux comprendre. Cependant, la simple remise de document peut également laisser place à une lecture discordante de la réalité auprès d'un ou d'une demandeur(esse) et susciter une désinformation néfaste auprès de la population;

CONSIDÉRANT que l'organisme public touché par cette désinformation ne peut que répondre avec un certain délai en guise d'explication ou de mise au point;

CONSIDÉRANT que la fréquence actuelle des demandes d'accès à l'information implique un temps de traitement ne laissant pas assez de temps pour un suivi responsable des dossiers critiques pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ces demandes représentent aujourd'hui des coûts non négligeables qui n'ont pas été prévus au budget 2025;

CONSIDÉRANT que les demandes d'accès répétées, abusives, non pertinentes ou faites de mauvaise foi peuvent servir de preuves à l'organisme public ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à procéder à l'évaluation budgétaire et de procéder à la recherche d'une ressource externe compétente en la matière afin de dégager la direction ainsi que la greffière-trésorière afin qu'elles puissent réaliser les autres dossiers qui leur incombent.

(ADOPTÉ)

2025-05-071

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 5 445 326

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Eulalie, indique qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par Mme Nathalie Boudreault et M Mario Leblanc relativement au lot 5 445 326.

Cette demande de dérogation mineure est en lien avec le remplacement cadastral du lot contigu appartenant au propriétaire, si la demande est acceptée, la superficie du garage détaché (bâtiment accessoire) devient non conforme sur deux points.

CONSIDÉRANT que la superficie maximale autorisée pour un usage résidentiel de classe h1 est de cent quinze pour cent (115 %) de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal sans jamais excéder cent quinze mètres carrés (115 m²);

CONSIDÉRANT la superficie du lot (sur le lot résiduel après le remplacement cadastral) : 1 941,2 mètres carrés ;



CONSIDÉRANT la superficie du bâtiment résidentiel (sur le lot résiduel après le remplacement cadastral) : 72,5 mètres carrés = 100 %

CONSIDÉRANT que le pourcentage réel (%) est de 168 % et la superficie réelle (en m²) est de 122,3 mètres carrés, la superficie du garage détaché devient non conforme sur deux points ;

CONSIDÉRANT que la hauteur est respectée;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins et contribuera à l'implantation d'une nouvelle propriété résidentielle suite au remplacement cadastral;

CONSIDÉRANT que les membres du comité CCU recommandent positivement cette demande;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin d'accepter la superficie du garage détaché (bâtiment accessoire) actuel dont son emplacement ne sera pas modifié en vue du remplacement cadastral du lot contigu appartenant au propriétaire.

(ADOPTÉ)

2025-05-072

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 5 445 336 LOT 5 445 331

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Eulalie, indique qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par Mme Nathalie Boudreault et M Mario Leblanc.

La demande de dérogation mineure porte sur le remplacement d'un lot existant conforme par un lot non conforme en vue d'une vente et d'une nouvelle construction résidentielle.

CONSIDÉRANT que lorsque le lot est desservi et est situé dans une zone dont l'affectation principale est autre que *Industrie (I)* : *La largeur minimum est de vingt (20 m) - profondeur minimum : trente mètres (30 m) - superficie minimum : sept cent cinquante mètres carrés (750 m²)*;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure porte sur la profondeur du nouveau lot créé alors que la largeur en façade : 32,70 mètres, au fond du lot : 32,68 mètres et la profondeur (irrégulière): à droite : 26,60 mètres, à gauche 27,44 mètres sur une superficie totale de 883,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins et contribuera à l'implantation d'une nouvelle propriété résidentielle suite au remplacement cadastral;

CONSIDÉRANT que les membres du comité CCU recommandent positivement cette demande;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin de permettre le remplacement d'un lot existant conforme par un lot non conforme en vue d'une vente et d'une nouvelle construction résidentielle.

(ADOPTÉ)

2025-05-073

**DEMANDE DE DON REGROUPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE POUR
LE PIQUE-NIQUE FAMILIAL DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le Regroupement culturel et touristique de Sainte-Eulalie organise le pique-nique familial de la Fête nationale du Québec;

CONSIDÉRANT que le Regroupement culturel et touristique de Sainte-Eulalie a fait une demande de don de 400 \$ en guise de support pour la réalisation de cette activité;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCORDER un don au montant de 400 \$ pour l'organisation de cette activité.

(ADOPTÉ)

2025-05-074

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 53.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale greffière-trésorière